

**Zeitschrift:** La vie musicale : revue bimensuelle de la musique suisse et étrangère  
**Herausgeber:** Association des musiciens suisses  
**Band:** 4 (1910-1911)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Les "miettes" du voyage  
**Autor:** G.H.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1068687>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

De retour à Genève, M<sup>me</sup> Eline Biarga reprend au théâtre comme au concert sa carrière de cantatrice un moment interrompu. Nous l'entendrons dans les concerts d'abonnement de nos principales villes, au cours de la saison prochaine, et les directeurs de théâtres..., — mais gardons-nous d'être trop indiscrets.

Ce n'est pas tout, du reste : douée d'un tempérament d'apôtre, M<sup>me</sup> Biarga devait revenir à l'enseignement comme elle revient au théâtre. Elle professe actuellement au Conservatoire de musique de Fribourg et, de plus, elle a fondé à Genève une « Ecole artistique de chant » dont elle traça elle-même le programme, en ces quelques lignes d'une main ferme et sûre :

« Notre « Ecole artistique de chant » a pour but de former des élèves — amateurs ou professionnels — pleinement conscients du jeu de leur appareil vocal. Elle veut leur donner non seulement le fonds de capacités techniques indispensables à tout chanteur, mais encore le pouvoir de trouver en eux-mêmes tous les timbres de voix, les couleurs de sons que leur demanderont les divers épisodes lyriques qu'ils auront à interpréter dans la suite. L'essentiel est, pour cela, d'établir, par une gymnastique raisonnée des muscles servant à la phonation, l'état de conscience qui permet de les dominer. Mais ce n'est pas encore là qu'une base sur laquelle nous entendons éllever simultanément l'étude du chant proprement dit (lied, oratorio, etc.) et celle de l'interprétation par l'attitude et par le geste (théâtre ancien et moderne). »

Mettre au service des œuvres des maîtres toute son intelligence et toute sa sensibilité, s'en faire l'interprète fidèle et passionnée, et s'appliquer à former de jeunes talents dignes d'elles, — noble tâche et qui suffit vraiment à remplir toute une vie.

W. R.

---

---

### **Les « miettes » du voyage**

---

5 septembre. — Il est bien naturel que nous suivions avec intérêt la carrière des artistes qui sont nôtres ou que nous avons eu le privilège de pouvoir considérer quelque temps comme nôtres. On sait que le Conservatoire du Dr Hoch, à Francfort-sur-le-Mein, nous a enlevé l'un après l'autre M. Willy Rehberg et M. Francis Thorold. J'y retrouvai, en passant, le premier qui venait de reprendre le jour même son enseignement et, avec l'amabilité que chacun lui connaît, me consacra néanmoins quelques heures. Plusieurs de nos compatriotes, à ce que j'ai appris, travaillent sous sa direction et l'une d'entre elles — mon indiscretion va-t-elle trop loin ? — débutera prochainement dans la carrière avec toutes les chances de succès que

peut donner le talent le plus remarquable joint au travail assidu sous la direction d'un maître éprouvé. Son nom : M<sup>lle</sup> Feinmann.

Mais le Conservatoire, admirablement installé dans son immeuble de l'Eschenheimer Landstrasse, ne nous retint pas longtemps. M. W. Rehberg est, depuis quelques années et pour ainsi dire dans ses heures de loisir, le directeur *artistique* d'une entreprise extrêmement intéressante et... actuelle : la fabrique d'instruments électriques reproducteurs du jeu des virtuoses, de MM. Philipps et fils, instruments lancés dans le commerce sous les noms de *Duca* (piano) et de *Paganini* (violon).

Sceptique comme je le fus déjà, avant de l'avoir examiné de près, à l'égard du « Mignon » de Welte, je ne croyais qu'avec peine aux merveilles promises par les inventeurs de *Duca* et de *Paganini*. J'ai bien dû me laisser convaincre par des auditions réitérées, à Francfort et à Leipzig, que d'une part le jeu des artistes enregistré par un procédé électrique de notation qui rappelle le télégraphe, est vraiment reproduit par le *Duca* dans tout ce qu'il a d'essentiel et de caractéristique, et que d'autre part le *Paganini*, bien nommé, est l'imitation la meilleure que l'on ait donnée jusqu'à ce jour du violon. Le premier mouvement du concerto de violon de Mendelssohn, accompagné automatiquement aussi au piano est — dans la région sonore aiguë surtout — la chose la plus surprenante !

Nous ne croyons plus aux sortilèges, et il serait bien ridicule même d'entourer de mystères ces sortes d'inventions : tandis que l'enregistreur électrique transcrit le jeu du pianiste (MM. W. Rehberg, E. d'Albert, C. Friedberg, Fr. Lamond, Jul. Röntgen, etc., etc.) sur une bande, en une sorte d'impression dont on peut corriger les fautes comme on corrige une épreuve d'imprimerie, les sonorités du violon sont imitées, elles, par un jeu de flûtes de fine taille, analogue au salicional de l'orgue mais donnant mieux encore (c'est là le secret de la fabrication) l'impression du frottement de l'archet sur la corde.

J'aurai sans doute quelque jour l'occasion de parler de nouveau de ces instruments et je ne retiens, en ces brèves notes de voyage qu'un point : l'influence bien-faisante que pourrait avoir leur diffusion sur l'épuration du goût musical, pour autant, bien entendu, qu'un artiste aussi consciencieux et aussi convaincu que M. Willy Rehberg surveille l'établissement du répertoire...

6 septembre... La vie tient constamment en réserve de précieux enseignements pour ceux qui ne se contentent pas de la traverser en indifférents ou en simples curieux... Aujourd'hui, après de longues années d'un commerce intime et presque constant avec la pensée d'un maître qui — bien plus que d'autres qui le furent en réalité — est mon maître, j'allai enfin serrer la main qui si souvent m'a guidé vers la solution des grandes énigmes de l'art. Hugo Riemann, professeur ordinaire à l'Université de Leipzig, habite, au nord de la ville, une petite rue toute modeste du quartier populeux et bruyant qui avoisine la gare de Dresde. Et je m'étonnais en moi-même, en arrivant à la Keilstrasse, que le savant musicien n'eût pas choisi quelque retraite plus paisible. Hélas ! dès les premiers mots — j'allais dire dès le premier regard — je devais comprendre que la nature se chargeait d'envelopper peu à peu de silence l'homme auquel elle avait imparti jusqu'alors les facultés les plus délicates et les plus extraordinaires de l'ouïe. Comme Beethoven, comme Clara Schumann, comme F. Draesecke et tant d'autres musiciens, Hugo Riemann — à soixante ans — devient sourd !

Ce premier contact fut pour moi d'une tristesse indicible. Mais en tête-à-tête la conversation est possible encore et... voyez : la puissance de vie personnelle de cet homme, les ressources de son intelligence, de son érudition, voire même de ses facultés d'audition interne sont telles qu'il semble souffrir à peine de son unique infirmité. A la tristesse inexprimée succèdent la joie que procure toujours la contemplation d'une grande force, l'espoir de la voir se manifester longtemps encore

dans les domaines les plus divers des sciences musicales, le réconfort que donne tout grand enseignement issu de la vie même. Car je ne veux point ici raconter une interview, dire l'opinion si remarquablement pondérée de Hugo Riemann sur telle question scientifique ou historique, sur telle personnalité du monde musical actuel, mais plus simplement me rappeler la grande leçon renouvelée de ce jour : la nécessité de créer *en soi* toute source de joie profonde et de vrai bonheur, d'allumer *en soi* un foyer qui suffise à entretenir la flamme de vie lorsque cessent de jaillir les étincelles du contact direct avec le monde extérieur.

(A suivre.)

G. H.

---

## La musique à l'Etranger

---

### ANGLETERRE

Avant de prendre ses vacances, la Chambre des Communes d'Angleterre a été saisie d'un nouveau bill ou projet de loi, relatif à la propriété artistique et littéraire (*Copyright Bill*), dont la discussion occupera les députés dès la rentrée, en novembre.

Ce projet de loi n'intéresse pas que les seuls auteurs britanniques. Il innove, en effet, sur de nombreux points et propose des modifications importantes à la législation actuellement en vigueur, qui touchent aussi les auteurs étrangers joués dans l'étendue du territoire de l'Empire britannique. Tout d'abord, le nouveau bill rend leur liberté aux colonies en ce sens que la nouvelle législation, en ce qui concerne les droits d'auteur, n'y sera appliquée que si les parlements des colonies autonomes la votent à leur tour. Il s'agit du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine et de Terre Neuve. De plus, les autres colonies sont considérées par le nouveau bill comme « pays étrangers » et il faudra donc que les auteurs anglais et européens subissent les mille et une formalités de la législation locale pour faire reconnaître leur droit de propriété. On se demande comment le gouvernement britannique s'arrangera pour concilier cette situation nouvelle avec les stipulations internationales de la Convention de Berne, à laquelle il a adhéré. Dénoncera-t-il son adhésion après le vote du nouveau bill ?

Il y a bien d'autres articles du bill qui sont de nature à assurer mieux ou à compromettre davantage les droits des auteurs, notamment en ce qui concerne la reproduction de leurs œuvres par les moyens mécaniques, orchestrions, cinémas, boîtes à musique, pianolas, etc. Une disposition excellente du nouveau bill supprime désormais la distinction entre le droit de *publication* et le droit d'*exécution* qui figure également dans la législation allemande. La loi, en Angleterre, protégera désormais tous les droits, quels qu'ils soient, qui découlent du fait du compositeur, auteur, peintre, dessinateur, etc., c'est-à-dire qu'il ne sera plus nécessaire, par exemple pour un morceau de musique, de réservé spécialement le droit de l'exécution par une note sur le titre. Par le seul fait qu'elle existe et que son auteur la reconnaît, il est interdit de le copier, de l'imprimer, de le reproduire mécaniquement, de l'exécuter en public. Sont seules autorisées les copies et les exécutions pour l'usage privé. Sur ce point le bill proposé aux Communes manque de clarté et il y aura lieu de suivre attentivement les débats qui le concerneront.

En ce qui regarde la protection des œuvres d'auteurs étrangers sur le territoire de l'Empire britannique, le bill adopte le principe de la loi belge qui garantit